



Résiliation club internet après modification des cgv

Par **yyouf**, le **31/12/2007** à **12:25**

J'ai lu quelquepart que la loi obligeait les FAI à informer leurs abonnés de toute modification des Conditions générales de vente, et de leur permettre une résiliation sans frais pendant un certain temps (4 mois il me semble).

Or, club internet (ou neuf depuis le rachat) à modifié ces dites CGV en passant les pénalités de résiliation de 50% des mensualités restant à payer à 100%. La modification a eu lieu le 1er décembre d'après le service client.

Donc ma question, c'est ai-je le droit de résilier mon abonnement sans frais ?